

esquisses n° 39

Juillet 2026

ÉDITORIAL

Chers membres,

Cette année marque le 100^e anniversaire de la Confédération internationale des sociétés d'auteurs et compositeurs (CISAC), qui rassemble 227 sociétés d'auteurs de toutes les disciplines, dont l'@dagp. Depuis la création de la CISAC en 1926, le paysage du droit d'auteur a bien évolué, et nos sociétés sont plus que jamais unies face aux nombreux défis qui nous attendent encore.

Concernant l'intelligence artificielle générative (IAG), nous pouvons notamment saluer deux avancées ces derniers mois. Au niveau européen, le rapport du député Axel Voss sur l'encadrement des IAG a été adopté au Parlement, tandis qu'en France, le Sénat a voté à l'unanimité une proposition de loi visant à établir une présomption d'exploitation des œuvres par les IAG. Le chemin vers une législation juste pour les artistes est encore long, mais l'@dagp et ses consœurs continuent à agir pour s'assurer que ces premières étapes législatives aboutissent à une réglementation qui permettra enfin d'encadrer les exploitations des œuvres protégées par le droit d'auteur.

Par ailleurs, l'@dagp et la SGDL, en partenariat avec le Snac, ont récemment publié les résultats de leur 3^e Observatoire, portant sur l'exploitation des droits que les auteurs du livre cèdent aux éditeurs. Les constats sont sans appel: cessions peu ou pas compréhensibles pour 52 % des auteurs, droits dérivés largement cédés (56 à 76 % des contrats) mais rarement rémunérés (1 à 8 % des contrats), promotion des ouvrages assurée pour seulement un tiers des répondants, etc. Les usages doivent être améliorés pour permettre aux auteurs de bénéficier d'une meilleure valorisation de leurs droits.

Quant aux faussaires d'œuvres d'art, leur activité est mieux organisée que jamais. C'est pourquoi l'@dagp et l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels (OCBC) ont récemment organisé le colloque *Faux artistiques: vrais problèmes!* pour sensibiliser à ce sujet. Face aux nouvelles pratiques des faussaires, les moyens mis en œuvre pour démanteler leurs réseaux doivent être à la hauteur des dommages qu'ils causent. L'@dagp vous fournit d'ailleurs ses conseils contre les faux et les contrefaçons dans deux brochures dédiées, à télécharger sur adagp.fr.

Alors que se profilent les élections présidentielles et législatives, nous renforçons notre mobilisation sur ces sujets, et d'autres encore, afin que vos voix soient entendues et vos droits d'auteur respectés.

Confraternellement,
Hervé Di Rosa

@dagp

pour le droit des artistes

SOMMAIRE

à la une 2

- Observatoire ADAGP-SGDL 2026
- Retour sur le colloque *Faux artistiques: vrais problèmes!*

à suivre 3

- IA: quelques avancées au niveau national et européen
- 1^{re} signature en France d'une autorisation d'exploitation étendue
- Bilan de la session de printemps du Fonds de soutien

action culturelle 4

- Lauréats des bourses et résidences
- Appels à candidature en cours

à savoir 5

- Progression de la reconnaissance du droit de suite dans le monde
- Publication: Panorama des Industries Culturelles et Créatives 2025

à l'@dagp 6

- Les chiffres clés
- Travaux des commissions du répertoire
- Assemblée générale le 15 octobre 2026

à vous la parole 7

- Jean-Baptiste Félicité, chef de l'OCBC

à vos agendas 8

à la une

Observatoire ADAGP-SGDL 2026 : les droits secondaires cédés par les auteurs aux éditeurs ne génèrent que trop rarement des rémunérations

L'enquête menée du 23 janvier au 20 février 2026 avec la SGDL, Société des Gens de Lettres, en partenariat avec le Snac, Syndicat national des auteurs et des compositeurs, à destination des auteurs du livre, avait pour objectif de mesurer l'éventuel décalage entre, d'une part, les droits cédés aux éditeurs et, d'autre part, l'exploitation effective que ces derniers en font, ainsi que la rémunération qui en est générée pour les créateurs. S'il n'est pas anormal que le champ de la cession et celui de l'exploitation puissent différer, des cessions trop larges privent les auteurs d'une meilleure valorisation de leurs droits.

Les résultats de cet Observatoire, publiés en avril 2026, montrent, pour l'ensemble des domaines éditoriaux, que les éditeurs mettent manifestement peu d'actions en place pour que les droits cédés soient effectivement exploités. 659 contrats d'édition ont été analysés par 475 auteurs, qui font état de grands écarts entre droits cédés et rémunérations perçues. À titre d'exemple, le droit de diffusion numérique a été cédé dans 76 % des contrats, mais il n'a donné lieu à rémunération que dans 8 % de ceux-ci. De manière équivalente, le droit pour l'édition de produits dérivés a lui été cédé dans 58 % des contrats, ne générant des rémunérations que dans 1 % des cas.

Cette enquête a également permis de montrer le faible niveau de compréhension que les auteurs ont des cessions de droits qu'ils signent, ainsi que l'écart entre les obligations et les actions des éditeurs en termes d'« exploitation permanente et suivie » et la promotion des ouvrages publiés.

Les résultats de cette enquête permettront d'engager un dialogue avec les éditeurs, afin de faire évoluer cet usage préjudiciable aux auteurs de livre.

Résultats complets à retrouver
sur adagp.fr

Retour sur le colloque *Faux artistiques : vrais problèmes!*

Après les colloques dédiés à la traçabilité de l'œuvre en 2017 et à l'actualité juridique en matière de lutte contre les faux et les contrefaçons en 2023, l'ADAGP a organisé avec l'OCBC – Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, en partenariat avec le CMV – Conseil des maisons de vente, le CPGA – Comité Professionnel des Galeries d'Art, et le Symev – Syndicat national des maisons de ventes volontaires, une nouvelle journée de sensibilisation sur les faux artistiques le 9 juin dernier au musée national Marc Chagall à Nice.

Loin de l'image romanesque de l'« artiste faussaire » solitaire qui crée dans son atelier des plagiatés hommages, les faussaires sont principalement des escrocs organisés en réseaux criminels structurés de fabricants, intermédiaires et revendeurs. Cette pratique est extrêmement rémunératrice et cause, à l'inverse, des préjudices financiers et d'image aux collectionneurs, aux artistes et à leurs ayants droit, ainsi qu'aux professionnels du marché de l'art.

À la lumière de l'actualité, le colloque était centré sur le phénomène des « galeries éphémères » et des « ventes de plage », ces espaces de vente qui s'installent pour quelques jours dans les lieux de villégiature estivale, palaces et hôtels de luxe prisés des touristes aisés, avant de disparaître.

La matinée a été dédiée aux témoignages d'artistes et de successions ainsi qu'à des échanges autour d'une importante procédure judiciaire menée par l'OCBC et à laquelle l'ADAGP était partie civile, qui a abouti à la condamnation d'un réseau de faussaires en 2024 et 2025. L'après-midi, différents ateliers ont eu lieu, à destination d'un nombre limité de professionnels (marchands d'art, forces de l'ordre, hôteliers, collectivités territoriales, magistrats, etc.) dont l'activité les mène à être particulièrement confrontés à ce phénomène des « galeries éphémères ».

Tables rondes à revoir sur la chaîne
YouTube de l'ADAGP

à suivre

Intelligence artificielle : quelques avancées au niveau national et européen

Le début d'année 2026 a été marqué par certaines avancées concernant le respect du droit d'auteur par les systèmes d'intelligence artificielle générative (IAG).

En France, une proposition de loi mettant en avant le principe de présomption d'utilisation des œuvres protégées par les logiciels d'IAG a été votée à l'unanimité par le Sénat le 8 avril, suite à l'avis positif du Conseil d'État. Cette proposition, élaborée par plusieurs sénateurs (Karine Daniel, Laure Darcos, Agnès Evren, Laurent Lafon, Catherine Morin-Desailly et Pierre Ouzoulias) doit maintenant être adoptée par l'Assemblée nationale, malgré l'encombrement des travaux de la chambre basse et malgré les réticences des députés du socle commun.

Au niveau continental, le rapport du député allemand Axel Voss sur l'IAG et le droit d'auteur a été largement adopté par le Parlement européen le 10 mars. Ce rapport rappelle une série de principes législatifs devant permettre une plus grande transparence dans les processus d'entraînement des modèles d'IAG, ainsi qu'une meilleure rémunération des créateurs dont les œuvres sont utilisées dans ces processus. S'il n'est pas un rapport d'initiative législative (INL), mais seulement un rapport d'initiative non législative (INI) et ne peut, par conséquent, pas modifier directement la loi, il constitue cependant un instrument d'expression des inquiétudes et des suggestions de la majorité parlementaire visant à influencer la Commission européenne dans son travail législatif futur sur la question des IAG.

1^{re} signature en France d'une autorisation d'exploitation étendue

Dans le cadre du deuxième plan national pour la science ouverte, le ministère chargé de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Espace (MESRE) a signé, le 27 novembre 2025, un contrat avec l'ADAGP, la SAIF et la Scam pour la mise en œuvre d'un mécanisme d'autorisation d'exploitation étendue pour l'utilisation d'images protégées par le droit d'auteur dans des publications scientifiques en accès ouvert et à but non lucratif. Ce contrat a fait l'objet d'un arrêté d'extension du ministère de la Culture en date du 19 janvier 2026, il s'agit de la première autorisation d'exploitation étendue mise en œuvre en France.

Ce nouvel outil juridique, reconnu depuis 2021 dans la loi française, permet à un organisme de gestion collective agréé (tel que l'ADAGP), de demander au ministère de la Culture d'« étendre » un contrat autorisant l'exploitation des œuvres de ses membres à l'ensemble des auteurs du même secteur.

Les auteurs non encore membres d'un OGC et ayant des images protégées, diffusées en ligne dans des publications scientifiques en accès ouvert, peuvent donc se manifester afin de recevoir les rémunérations associées qui leur sont dues. Les auteurs et ayants droit non membres qui ne souhaitent pas bénéficier du dispositif ont la possibilité de notifier leur opposition.

Bilan de la session de printemps du Fonds de soutien

L'appel à candidature a été ouvert du 10 mars au 21 avril 2026, et 661 dossiers éligibles ont été déposés par les membres. Suite aux réunions de la commission Fonds de soutien, composée de 14 artistes-auteurs et ayants droit, 301 lauréats ont été sélectionnés.

Cela représente un montant de 1 209 500 € distribué aux membres afin d'augmenter la visibilité des artistes-auteurs, de documenter leurs œuvres, de financer le temps de recherche artistique, et d'accompagner artistes et successions dans la création et la gestion de catalogues numériques des œuvres.

action culturelle

Lauréats des bourses et résidences

Bourse Stampa

Cette bourse est destinée à soutenir la création d'une œuvre graphique originale utilisant les procédés de la gravure en taille douce (sur cuivre ou autre support), de la gravure sur bois ou sur linoléum, de la xylographie, de la chalcographie, de la lithographie, de la sérigraphie, ou de la risographie dans le cadre d'un projet présenté par un artiste membre de l'ADAGP, accompagné d'un atelier.

En 2026, le jury a distingué :

- Marie-Pierre Brunel, accompagnée par l'atelier Tazé – Liprau – Araï;
 - Lauren Januhowski, accompagnée par Butter Press;
 - Irène Schoch, accompagnée par l'atelier Azulil.
- Les 3 lauréates recevront 6 000 € chacune afin de contribuer à l'édition, dans l'atelier avec lequel elles se sont portées candidates, de leur œuvre graphique.

Résidence de recherche «Laine et Création»

L'ADAGP, la Casa de Velázquez et les Manufactures nationales collaborent depuis 4 ans au service de la valorisation des savoir-faire en France comme en Espagne. Cette année, Wilder Alison a été sélectionné-e pour participer à ce programme de résidence qui s'articule autour d'un séjour de recherche de 3 mois à Madrid, à partir de septembre 2026. Iel recevra une bourse de résidence de 6 000 €, une enveloppe de 2 000 € pour réaliser son prototype et la prise en charge des frais de transport.

Résidence Prisme ADAGP x Cité internationale des arts

Afin de favoriser la mobilité des artistes de la scène française, l'ADAGP et la Cité internationale des arts se sont associés en 2021 pour mettre en place un dispositif de soutien permettant à 3 artistes basés hors Île-de-France, dont un photographe émergent qui travaille sur un projet portant sur les enjeux écologiques, de bénéficier pendant 3 mois d'une résidence de recherche et de l'accompagnement professionnel de la Cité internationale des arts. Les lauréats bénéficient en outre d'une bourse de vie d'un total de 6 000 €.

En 2026, le jury a distingué :

- Charles-Arthur Feuvrier (installation)
- Théa Guéniot (photographie)
- Floryan Varennes (installation)

Appels à candidature en cours

Bourse Transverse

L'ADAGP et Freelens ont créé la bourse Transverse pour inviter un photographe à concevoir une œuvre en duo avec un artiste d'une autre discipline des arts visuels. En association avec un éditeur, la restitution prend la forme d'un livre. Le duo lauréat recevra 7 000 € et l'éditeur du livre 5 000 €.

Date limite de candidature :
3 septembre 2026 à 14h

Prix Photographie & Sciences

En partenariat avec La Villa Pérochon – CACP, ce prix récompense un photographe professionnel de la scène française développant une photographie d'auteur. Le lauréat bénéficiera de 6 000 € permettant de finaliser une série photographique, d'une exposition à la Villa Pérochon à Niort, et son travail fera l'objet d'une table ronde de présentation à l'ADAGP à Paris.

Date limite de candidature :
4 octobre 2026 à 23h59

Informations et autres
appels à candidature
en cours : adagp.fr

à savoir

Progression de la reconnaissance du droit de suite dans le monde

Suite à la publication d'une nouvelle loi en 2022, puis d'une ordonnance détaillant son application en 2023, le gouvernement monégasque a autorisé la Sacem, depuis janvier 2026, à percevoir, pour le compte de l'ADAGP, le droit de suite sur son territoire.

La perception de ce droit, auparavant directement assurée par l'ADAGP à Monaco pour ses artistes, avait été mise en pause suite à la loi de 2022, qui spécifie que les organisations habilitées à percevoir le droit de suite doivent être présentes sur le territoire monégasque. L'autorisation délivrée à la Sacem Monaco, qui assurera la collecte pour les artistes membres de l'ADAGP, en lien permanent avec les équipes de l'ADAGP, permet donc la reprise de la perception du droit de suite. Cette actualité a été l'occasion d'un rappel concernant l'obligation de s'acquitter de ce droit, auprès des galeries et des maisons de ventes aux enchères.

Au Canada, le droit de suite connaît également une avancée significative, puisque le gouvernement l'a inclus dans le budget fédéral 2025 pour 2025-2026, budget approuvé par le Parlement canadien en novembre 2025, ayant valeur d'adoption de ce nouveau droit.

L'application du droit de suite à l'ensemble des artistes en arts visuels représente une avancée majeure au Canada, particulièrement pour les artistes confirmés, mais aussi pour les artistes autochtones, dont les œuvres ont fréquemment été revendues sans qu'ils puissent tirer profit de cette valeur grandissante sur le marché secondaire. En adoptant ce droit, le Canada rejoint plus de 90 pays qui reconnaissent déjà ce mécanisme législatif.

Publication : Panorama des Industries Culturelles et Créatives 2025

Le 4^e opus du Panorama des industries créatives et culturelles (ICC) en France a été publié, 6 ans après la dernière édition en date. L'ADAGP est partenaire de ce Panorama EY / We Are Creative, riche de multiples informations et notamment d'une enquête auprès de 430 artistes des arts visuels. Il dresse un bilan positif de la filière culturelle en France et montre son poids majeur dans l'économie française : les ICC ont généré 102,7 milliards d'euros de chiffre d'affaires en 2024 et emploient directement 586 000 personnes, auxquelles s'ajoutent 463 000 emplois indirects. Les arts visuels et le patrimoine constituent le premier contributeur de la filière, avec 22,3 milliards d'euros de chiffre d'affaires et une croissance de 21% entre 2019 et 2024.

Ces chiffres cachent cependant de fortes inégalités. Malgré que les artistes et les métiers d'art sont au départ de la chaîne de création, leurs revenus demeurent parmi les plus faibles du secteur culturel (2 332€ de revenu annuel médian).

La filière fait face à plusieurs défis majeurs : la baisse des subventions publiques locales, la montée en puissance de l'IA générative, qui menace le droit d'auteur et réduit les commandes, et une concurrence internationale croissante sur le marché culturel français.

à l'@dagp

Les chiffres clés

À l'occasion du rapport de transparence, l'ADAGP publie ses chiffres clés 2025-2026.

Sur les 12 derniers mois, l'ADAGP a accueilli 1780 nouveaux membres et compte, au 31 mai 2026 23 742 membres directs, répartis entre 20 952 artistes vivants et 2 790 successions, ces membres étant de 128 nationalités différentes et résidant dans 96 pays. Les pratiques de ces artistes-auteurs couvrent plus d'une quarantaine de disciplines. Du fait des 56 sociétés sœurs à l'étranger, l'ADAGP défend en France les droits de plus de 265 000 artistes du monde entier.

En 2025, les perceptions ont connu une légère baisse de 1,1 million d'euros, soit -1,9 %, et passent de 57,2 millions d'euros en 2024 à 56,1 millions d'euros. Le taux de prélèvement moyen sur droits a été de 12,5 %. Ce taux, permettant le fonctionnement de l'ADAGP, a légèrement augmenté de 0,7 point par rapport à 2024, où il s'était établi à 11,8 %.

Le rapport complet est téléchargeable sur adagp.fr

Travaux des commissions du répertoire

Les commissions consultatives ont pour mission d'identifier les enjeux de leurs disciplines et secteurs artistiques et de proposer des actions pour y répondre.

La commission Livre jeunesse a lancé une nouvelle édition du Label des Auteurs jeunesse. Initié en 2023, il vise à mettre en lumière les salons et festivals du livre qui portent une attention particulière aux conditions d'accueil et de participation des auteurs et illustrateurs jeunesse. Il s'inscrit dans une démarche positive et pédagogique destinée à encourager et valoriser les bonnes pratiques des salons et festivals : qualité de l'accueil des auteurs, rémunération, ou encore respect du droit d'auteur. En lien avec le Label des Auteurs jeunesse, la commission Livre jeunesse a également donné carte blanche à l'autrice Anne Simon pour créer l'affiche *Mon salon du livre est épatant*, afin d'indiquer aux manifestations littéraires les attentes et les besoins des auteurs relatifs aux conditions d'accueil.

La commission Design – Arts appliqués poursuit son cycle de rencontres intitulé Polyvalences, donnant chaque semestre carte blanche à un designer afin qu'il présente un projet et ses participants (à revoir sur la chaîne YouTube de l'ADAGP). L'édition de mai 2026 a mis en avant le design sonore autour de Roland Cahen. La commission continue également à financer la bourse Dynamo! destinée à soutenir des designers émergents.

La commission Photographie conçoit, pour célébrer le Bicentenaire de la Photographie, un projet mettant

en valeur le travail des photographes contemporains issus de la scène artistique française, auprès des jeunes de 15 à 18 ans. Le projet prend la forme d'une collection d'une cinquantaine de pastilles vidéo d'une minute, chacune consacrée à une photographie marquante, choisie et commentée par son auteur. Ces petits films permettent de révéler les « dessous de l'image » : contexte de prise de vue, intention artistique, processus de création, conditions de production et mettent en valeur la diversité et les réalités du métier de photographe au XXI^e siècle, à travers leurs mots.

Assemblée générale le 15 octobre 2026

L'assemblée générale ordinaire se déroulera le jeudi 15 octobre 2026 à partir de 14h.

Elle sera accessible sur inscription dans les locaux de l'ADAGP. Les membres sont invités à s'exprimer, soit en votant sur le site de vote électronique du mercredi 23 septembre à 9h au mercredi 7 octobre à 18h, soit en assistant à la séance au 11 rue Duguay-Trouin 75006 Paris, soit par l'envoi de leur procuration au plus tard le 24 septembre.

L'identifiant et le mot de passe pour le vote en ligne, ainsi que le formulaire de procuration, seront fournis dans le courrier postal individuel de convocation qui sera adressé courant juillet. Les documents présentés lors de l'assemblée ainsi que les résolutions soumises au vote seront accessibles sur le site de vote en ligne.

2026 est une année d'élection, puisque l'ADAGP renouvelle sa commission de surveillance, qui a pour rôle de s'assurer de la mise en œuvre des décisions de l'assemblée générale. Les personnes désirant faire acte de candidature sont priées d'adresser leur candidature avant le 4 septembre, soit par courrier postal (à Mme Marie-Anne Ferry-Fall – Directrice générale, ADAGP, 11 rue Duguay-Trouin, 75006 Paris), soit par courrier électronique à : elections@adagp.fr

Pour toute question et pour assister à l'assemblée : vote@adagp.fr

à vous la parole

Jean-Baptiste Félicité, chef de l'OCBC

Jean-Baptiste Félicité est colonel de gendarmerie et occupe le poste de chef de l'Office central de lutte contre le trafic des biens culturels (OCBC), au sein de la direction nationale de la police judiciaire. Il nous présente les enjeux que posent les faux artistiques et les contrefaçons.

Pouvez-vous nous présenter l'OCBC ?

L'OCBC est l'Office central de lutte contre le trafic de biens culturels, créé en 1975. Au départ, il était centré sur la prévention des vols d'objets d'art, en partenariat avec le ministère de Culture, mais, assez rapidement, le sujet des faux dans l'art s'est présenté et à partir des années 2000, l'Office s'est davantage ouvert aux enquêtes sur les faux. C'est dans ce cadre-là que les partenariats avec des comités d'artistes et l'ADAGP se sont développés. L'OCBC est un des plus anciens offices, mais dispose d'un effectif central relativement limité. Aussi il travaille en réseau avec près d'une centaine de correspondants sur tout le territoire national. Régulièrement, l'OCBC procède à des saisies d'œuvres de tout type: sculptures, lithographies, planches de BD, peintures, etc. À titre d'exemple, en 2018, l'OCBC a saisi 251 faux tableaux impressionnistes et contemporains dans un atelier de faussaires dans l'Est de la France.

Comment l'ADAGP et l'OCBC coopèrent-ils ?

Un à deux agents de l'OCBC siègent au sein de la commission pour la Lutte contre les faux artistiques et les contrefaçons de l'ADAGP. Nous collaborons également pour faire évoluer le cadre juridique par rapport aux faux artistiques, car les définitions des infractions ne sont plus à jour. L'ADAGP a participé à la réflexion menant à une proposition de loi en ce sens. Actuellement, l'OCBC doit recourir à des qualifications d'infractions peu adéquates: escroquerie, tromperie, contrefaçon. Il est temps d'actualiser ce cadre juridique datant du XIX^e siècle, pour l'adapter aux risques posés par les nouvelles technologies.

Quels sont les enjeux du colloque sur l'actualité des faux et contrefaçons organisé par l'ADAGP et l'OCBC ?

Cet événement, intitulé *Faux artistiques : vrais problèmes !*, permet de sensibiliser les différents professionnels: hôteliers, élus des collectivités territoriales, magistrats, galeristes, commissaires-priseurs, etc. Lors d'une enquête récente, l'affaire « Faussaires 40 », l'OCBC a mis en lumière un phénomène de trafic saisonnier de faux artistiques, en prouvant que des galeries éphémères s'installaient sur des sites balnéaires, notamment sur la Côte d'Azur, pour vendre de fausses lithographies. L'organisation de ce colloque en juin, à Nice, est donc propice à renforcer la prévention autour de ce phénomène, y compris auprès du grand public, notamment

les amateurs d'art et potentielles victimes. Enfin l'examen de la proposition de loi pourrait être repris par les parlementaires.

Quelle attitude doivent adopter les artistes et les ayants droit qui se trouvent confrontés à un faux ? Comment l'ADAGP et l'OCBC peuvent-ils agir ?

Ils peuvent d'abord se tourner vers l'ADAGP, qui peut fournir appui et conseil sur les différentes voies pour faire valoir leurs droits, lancer des procédures civiles et mobiliser son réseau d'avocats spécialisés en droit d'auteur. Ensuite, un dépôt de plainte peut entraîner une enquête pénale, et l'OCBC peut alors agir en menant l'enquête, ou en soutien d'un autre service. Dans les faits, l'OCBC est rarement saisi directement par les artistes et ayants droit. Les plus grosses enquêtes découlent souvent d'un travail de renseignement qui permet de dégager des affaires d'envergure impliquant des réseaux de faussaires.

À quoi ressemble un réseau de faussaires, aujourd'hui ? Comment l'OCBC s'adapte-t-il à leurs évolutions ?

Nous n'avons pas de schéma type à l'esprit quand on enquête : tout est possible car les faussaires évoluent dans une économie de plus en plus mondialisée, au sein de réseaux internationaux. Cela est accentué par le trafic sur Internet, où des choses inhabituelles peuvent apparaître. Les faussaires cherchent à agrandir leur clientèle et leur visibilité, même s'ils augmentent le risque d'être découverts par des services de police. La digitalisation du marché accentue aussi les risques de fraudes, le rapport vendeur-acheteur étant distant et dématérialisé. Le travail de veille en ligne de l'OCBC est surtout orienté vers les tableaux volés, grâce à la base de données des objets volés « TREIMA », que nous administrons. Il n'existe pas d'outil équivalent pour les faux artistiques, mais c'est peut-être avec l'ADAGP que nous arriverons à renforcer leur surveillance en ligne. Le développement de l'intelligence artificielle ne doit pas servir que les faussaires.

Quels conseils donnez-vous aux artistes et ayants droit pour prévenir l'apparition des faux ?

Tout dépend du type d'œuvre, d'un support à l'autre les techniques doivent varier. La diffusion des œuvres sur Internet augmente les risques, il est possible par exemple d'appliquer un filigrane sur les images. On trouve beaucoup de propositions dans le domaine de la sûreté, telles que les marques utilisées pour éviter la falsification des billets de banque. Faut-il aller vers des technologies plus pointues de ce genre pour les œuvres d'art ? Possiblement. Un référencement au plus exhaustif de leurs œuvres (catalogue raisonné) peut également permettre de prévenir la fraude.

Plus d'informations: police-nationale.interieur.gouv.fr

Retrouvez le dernier « À vous la parole » de Martin Bethenod sur adagp.fr

à vos agendas

Assemblée générale 2026

- 23/09 à 9h: Ouverture du vote électronique
- 07/10 à 18h: Clôture du vote électronique
- 15/10 à 14h: Assemblée générale

Sur les cimaises de l'ADAGP

- Du 02/07 au 27/08: Présentation de Sylvain Bordesoules, Révélation Bande dessinée 2025
- Du 03/09 au 15/10: Présentation de Nafiseh Moshashaeh, Révélation Arts plastiques 2025
- Du 22/10 au 03/12: Présentation de Claire Cocano, Révélation Livre d'artiste 2025
- Du 10/12 au 28/01/2027: Présentation de Théophile Narcy, Révélation Design 2025

Plus d'informations sur [➤ adagp.fr](https://adagp.fr)

esquisses,
bulletin d'information
semestriel de l'ADAGP -
juillet 2026
Directrice de publication:
Marie-Anne Ferry-Fall
Graphisme: c-album
Imprimé en France par
Escourbiac

@dagp

pour le droit des artistes

11 rue Duguay-Trouin
75006 Paris
www.adagp.fr

Société civile à capital
variable
RCS Paris D 339 330 722